



**#AG2020**



**#MiseàJour**  
**DesStatuts**

# Mise en place d'une Commission de contrôle

- **Au vu des montants des produits d'exploitation de l'association, plus de 10 000 Euros sur ce dernier exercice, le Conseil d'Administration recommande la mise en place d'une instance de contrôle au sein de l'association.**
- **La commission de contrôle sera composée de 2 vérificateur·rices aux comptes, parmi les membres de l'association.**

Rappel : Le « vérificateur aux comptes » ne peut se prévaloir du titre de « commissaire aux comptes » sous peine d'encourir les peines prévues, c'est-à-dire un an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende (Code de commerce article L 820-5).

# Mise en place d'une Commission de contrôle

- **Les bases essentielles de sa mission sont la régularité et la sincérité des comptes. Les 2 vérificateur·rices le certifieront dans une note de synthèse en fin d'exercice.**
  - > Des observations et réserves pourront naturellement y être formulées et rapportées en Assemblée Générale.
- **En aucun cas la commission de contrôle ne doit s'immiscer dans la gestion de l'association.**
- **Les vérificateur·rices seront bénévoles et membres de l'association. Toutefois, des incompatibilités existent pour assurer leur mission.**
  - > Iels ne devront être ni un membre fondateur, ni un membre du conseil d'administration sortant, ni un·e candidat·e au prochain conseil d'administration.

# Proposition Modifications des Statuts

## Modification apportée à l'article 10, alinéa II

### Titre III – L'Assemblée Générale

#### Article 10 : Déroulement et action

##### ■ Alinéa II : son action

- > l'Assemblée Générale entend le rapport d'activités présenté par le Président et lui donne quitus
- > l'Assemblée Générale entend le compte-rendu de gestion du Trésorier accompagné de la note de synthèse de la commission de contrôle et lui donne quitus
- > l'Assemblée Générale désigne les 2 vérificateur·rices aux comptes composant la prochaine commission de contrôle
- > l'Assemblée Générale discute et définit les projets d'activités qui lui sont présentés
- > l'Assemblée Générale discute et vote les éventuelles chartes de l'Association sur proposition du Conseil d'Administration

# Proposition Modifications des Statuts

## Nouveau chapitre – Commission de contrôle

### ▪ Article 19 : nomination

- > Alinéa I : l'association dispose d'une commission de contrôle composée de 2 vérificateur·rices aux comptes.
- > Alinéa II : les vérificateur·rices aux comptes sont désigné·es par l'Assemblée Générale ordinaire selon les modalités définies par le **règlement intérieur**.
- > Alinéa III : iels sont bénévoles.
- > Alinéa IV : iels doivent être membres de l'association et jouir de leurs droits civils.
- > Alinéa V : iels ne doivent être ni un membre fondateur, ni un membre du conseil d'administration sortant, ni un·e candidat·e au prochain conseil d'administration.

# Proposition Modifications des Statuts

## Nouveau chapitre – Commission de contrôle

- **Article 20 : mandat**

- > Alinéa I : la durée de mandat d'un·e vérificateur·rice aux comptes est la durée entre les deux Assemblées générales renouvelant l'instance de la commission de contrôle.
- > Alinéa II : le mandat d'un·e vérificateur·rice aux comptes prend fin en cas de non renouvellement, de démission, de décès ou de radiation.
- > Alinéa III : le **règlement intérieur** précise les dispositions de remplacement d'un·e vérificateur·rice aux comptes.

# Proposition Modifications des Statuts

## Nouveau chapitre – Commission de contrôle

### ▪ Article 21 : missions

- > Alinéa I : les vérificateur·rices aux comptes sont chargés de certifier la régularité et la sincérité des comptes de l'association.
- > Alinéa II : iels vérifient annuellement les comptes tenus par le·la trésorier·e sur l'exercice écoulé, et l'exactitude du compte rendu de gestion présenté en Assemblée Générale.
- > Alinéa III : iels sont tenu·es à la plus grande discrétion, y compris envers les membres de l'association.

### ▪ Article 22 : restitution

- > Alinéa I : les vérificateur·rices aux comptes communiquent une note de synthèse de leurs observations et réserves suite aux opérations de contrôle, selon les modalités définies par le **règlement intérieur**.
- > Alinéa II : la note de synthèse est jointe au compte-rendu de gestion du·de la trésorier·e pour l'Assemblée Générale.



# Prochaines étapes

## Mise à jour du Règlement Intérieur

- **Si les modifications de Statuts sont validées en AG, elles seront accompagnées d'une mise à jour du Règlement Intérieur, pour y préciser les points suivants :**
  - > modalités pour désigner les vérificateur·rices aux comptes en Assemblée Générale
  - > dispositions de remplacement d'un·e vérificateur·rice aux comptes
  - > modalités pour communiquer la note de synthèse en préparation de l'Assemblée Générale.
- **Les modifications du RI seront précisées d'ici le prochain CA et soumises au vote du Conseil d'Administration, conformément aux Statut – Article 16, alinéa III.**



#merci